



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 33

Nombre de Conseillers Présents : 29

Nombre de Conseillers Votants : 31

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze septembre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, au Domain des Loges, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Date de la convocation : 6 septembre 2022

Présents : Jean-Michel PRIEUR, Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Caroline VINCENT, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA-CORNIBUS, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Karine HERVÉ, Lucie TROUVÉ, VERDON Laurence

Pouvoirs :

Jérôme BACLE donne procuration à Véronique REISS

Jean-Luc BARDET donne procuration à Karine HERVÉ

Absents excusés : Sylvie BOUTET et Franck MONGIN

Secrétaires de séance : Joël GRISON et Lucile MAUILLON

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	2
1 – DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	2
2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUILLET	3
RESSOURCES HUMAINES.....	3
3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	3
4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
5 – POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	5
RESTAURATION SCOLAIRE.....	5
6 - FOURNITURE DE REPAS POUR LE CSC MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON SUR THOUET - APPROBATION DU TARIF	5
ACTION CULTURELLE.....	6
7 - ETUDE DE MARCHE CINEMATOGRAPHIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION.....	6
SPORT.....	8
8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JOG'GATINE	8
9 - REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE MINI BUS.....	9
AFFAIRES TECHNIQUES.....	9
10 - CONVENTION PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX EN FIN DE GARDE.....	9
INFORMATIONS.....	10

M. le Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre présence pour cette reprise de nos travaux, après la pause estivale »



AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique

Mme Béatrice LARGEAU : Sur les commandes publiques, on s'était posé la question sur les diagnostics. Au numéro 54-29, diagnostic au Logis Férolle, ancien abattoir ; ensuite, 54-34 « diagnostic amiante » à la Cité des jeux et la Chapelle des Cordeliers.

M. Jean-Michel PRIEUR : Tout à fait. Dans différents cadres, on a la Cité des jeux, Cité des Arts, effectivement on a des diagnostics techniques à réaliser sur l'ensemble des bâtiments. Que ce soit sur des problématiques structurelles de bâtiments, que ce soit également sur des diagnostics qui vont arriver en diagnostic patrimoine, pour la connaissance de ces bâtiments tout simplement, de leur histoire, pour pouvoir réaliser des travaux ensuite. Cela fait donc partie des éléments de toutes démarches bâmentaires.

Mme Béatrice LARGEAU : On va approcher des 100.000€ rien qu'en diagnostics.

M. Jean-Michel PRIEUR : Cela fait partie de l'ensemble des honoraires nécessaires sur divers projets, au moins trois dans ceux que tu as cités. Mais il y en aura d'autres encore. Il faut savoir que sur une opération immobilière, en règle générale, selon le montant des travaux, puisqu'après interviennent les montants d'honoraires de maîtrise d'œuvre qui sont des pourcentages d'un montant de travaux, on a des diagnostics préalables à réaliser et puis un certain nombre d'autres suivis en matière d'ingénierie. En règle générale, l'ensemble de cette ingénierie représente à peu près 5 % du coût global d'une opération. Ainsi, plus les bâtiments sont importants ou anciens avec des problématiques importantes à aborder en matière de connaissances, et plus ces pourcentages augmentent, ou plutôt les coûts augmentent. Les pourcentages n'augmentent pas forcément.

Mme Béatrice LARGEAU : Également, sur la page d'avant, tout ce qui concerne la Chapelle de l'ancien hôpital, rue de la Citadelle, il y a l'annonce, le diagnostic et la division cadastrale, où on est-on du projet de la vente de ce bâtiment ?

M. Jean-Michel PRIEUR : Sous contrôle de Chantal, je crois que l'on est en train de réceptionner les différentes propositions. Ensuite, selon le cahier des charges qui avait été produit, il y aura une analyse puis une audition des différents candidats.

Mme Chantal RIVAULT : Il y a eu quatre visites, pour le moment, on a une réponse. Un candidat a rappelé pour avoir des informations complémentaires tout récemment. On peut donc supposer qu'il répondra.

Mme Laurence VERDON : Concernant les travaux de Chapelle des Cordeliers, qu'est-ce qu'il va y avoir comme travaux ? Il y a marqué justement « diagnostic avant travaux – Chapelle les Cordeliers ? »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Sur la Chapelle des Cordeliers, on a une problématique qui est déjà ancienne, à savoir que l'on a les enduits qui tombent, qui se désagrègent depuis déjà quelques années. L'idée est d'en connaître autant que possible la cause. Est-ce qu'ils ont été mal posés à l'origine ? Est-ce que depuis il y a eu des problèmes d'infiltration et d'humidité qui sont apparus ? Etc. En tous les cas, cela pose des difficultés, puisqu'en plus, la Chapelle n'est pas chauffée. Forcément, l'humidité est plus importante et finalement, on ne peut pas être à l'optimum dans l'utilisation de la Chapelle pour des expositions en période de fin d'automne-hiver, dès lors que c'est un peu humide. L'idée est de connaître un peu mieux, effectivement, l'état de la Chapelle. Mais c'est vrai que l'on a beaucoup de diagnostics qui sont encore en cours. On en

attend un aussi sur l'église Sainte-Croix qui est fermée déjà depuis un petit moment. C'est l'architecte en chef des monuments historiques – François JEANNEAU – qui est en charge de ce diagnostic. Là aussi, on est en attente de ces éléments qui pourraient nous amener à réaliser des travaux relativement conséquents ou pas.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Hervé LE BRETON :

Lorsqu'il y a des évolutions de la réglementation, il convient de mettre à jour le Règlement intérieur, afin d'être en conformité avec les nouvelles lois.

Il s'agit, ici du décret du 29 juin 2021, qui prévoit qu'à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée.

La durée totale du congé de paternité est de 25 jours calendaires (ou 32 en cas de naissances multiples) contre 11 (ou 18 jours) avant le 1er juillet 2021.

Il s'agit également ici, de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail et modifiant la définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 31 mars 2022.

La définition du harcèlement sexuel est étendue :

- Aux propos et comportements à connotation sexiste ;
- Aux propos et comportements à connotation sexuelle ou sexiste venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- A de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes, qui même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Il convient également, à la suite d'une remarque du Trésor Public de Saint Maixent l'Ecole, de préciser dans le Règlement intérieur, que la Ville de Parthenay rémunère ses agents chaque mois en trentième.

Pour rappel :

Tout service accompli par un agent donne lieu à rémunération.

L'article 1er du décret n°62-765 du 6 juillet 1962 prévoit que les traitements et émoluments se liquident par mois et sont payables à terme échu. En calcul de paie, chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. La rémunération mensuelle se divise donc en trentièmes.

En matière de rémunération, le mois est considéré comme incomplet lorsqu'il est impacté par une entrée ou une sortie en cours de mois.

Le calcul du montant de la rémunération pour un mois incomplet dépend du nombre de jours de présence de l'agent.

En cas de mois incomplet, la collectivité déduit les jours non travaillés (dans la limite de 30 jours), la rémunération est donc égale à un certain nombre de trentièmes (30ème) de la rémunération mensuelle.

- VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

- VU le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°62-765 du 6 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique en ce qui concerne la liquidation des traitements des personnels de l'Etat ;
- VU les avis favorables des Comités Techniques des 26 octobre 2021 et 24 mai 2022 ;
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement intérieur en fonction des évolutions de la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement intérieur modifié, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Hervé LE BRETON :

Dans le cadre de créations de poste ou de modifications du temps de travail des agents, il appartient au Conseil Municipal de créer ou modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit des emplois suivants :

- à compter du 1^{er} octobre 2022, dans le cadre d'un souhait d'augmentation du temps de travail d'un agent sur le Service Restauration scolaire et Intendance, un poste d'adjoint technique à temps non complet, 25 heures au lieu de 4 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} novembre 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Action culturelle, un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- à compter du 1^{er} novembre 2022, dans le cadre de la pérennisation de quatre postes sur le Service Restauration scolaire et Intendance :
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 4 heures 51 minutes hebdomadaires
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 2 heures 18 minutes hebdomadaires
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 2 heures 18 minutes hebdomadaires
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{nde} classe à temps non-complet, 4 heures 51 minutes hebdomadaires,

M. le Maire : *Comme vous le savez, la masse RH est forcément suivie de près. Nous avons eu une évolution, au tout début, de cet été avec une réévaluation législative réglementaire du point pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique, ce qui est une très bonne chose, puisqu'en règle générale leurs niveaux de rémunération sont relativement faibles. En même temps, on se doit aussi de proposer à un certain nombre d'agents en contrat depuis très longtemps de pérenniser leur poste lorsque ces postes sont inscrits dans la durée, et lorsque ces missions vont durer.*

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;
- VU l'avis favorable du Comité technique du 28 juin 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Ville de Parthenay, il convient de créer les postes correspondants ;
- CONSIDERANT que toute modification de la durée hebdomadaire du travail supérieur à 10% doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'augmenter le temps de travail pour le poste suivant, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 25 heures hebdomadaires au lieu de 4 heures hebdomadaires,
- de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} novembre 2022 :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 4 heures 51 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 2 heures 18 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 2 heures 18 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 4 heures 51 minutes hebdomadaires
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. Hervé LE BRETON :

La Ville de Parthenay met à disposition du personnel ou bénéficiaire de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal.

- VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;
- VU le décret n°2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- CONSIDERANT que la Ville de Parthenay met à disposition du personnel ou bénéficiaire de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition de personnel suivante.

Il convient de mettre à disposition l'agent de la Ville de Parthenay listé ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Mme Virginie MATTRAT, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, mise à disposition auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à raison de 21 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour exercer des missions au service Finances, secteur Marchés publics.

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

RESTAURATION SCOLAIRE

6 - FOURNITURE DE REPAS POUR LE CSC MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON SUR THOUET - APPROBATION DU TARIF

Mme. Magaly PROUST :

L'association Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet s'est rapprochée du service de la restauration scolaire pour évoquer la faisabilité d'une livraison de repas les mercredis pendant les périodes scolaires. La prestation demandée serait pour 15 maternelles, 30 élémentaires et 6 adultes, sur un repas à choix unique. Les modalités de livraison seraient souples (liaison chaude ou froide)

Analyse du sujet :

Au vu de la demande et afin de limiter les coûts de production, la commission participation citoyenne politique de quartiers et jeunesse propose :

- Une livraison en liaison froide le mardi, avec une fabrication des repas sur les productions existantes des lundis et mardis (production à J+3 maximum)
 - Une reprise des conteneurs de livraison le jeudi matin
 - Un tarif unique à 5,50€ afin de couvrir les frais de production
 - Une convention qui définit les modalités d'exécution de la prestation
- VU l'avis de la commission participation citoyenne politique de quartiers et jeunesse, réunie le 24 mai 2022 ;
- CONSIDERANT la demande du CSC Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet de bénéficier d'une livraison de repas les mercredis pendant les vacances scolaires
- CONSIDERANT l'opportunité de proposer les services de la restauration scolaire à d'autres structures ;
- CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention, à conclure avec le CSC Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet, pour fixer les modalités de fourniture des repas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec l'association CSC Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet
- de voter un tarif unique à 5,50€ par repas pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

ACTION CULTURELLE

7 - ETUDE DE MARCHE CINÉMATOGRAPHIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Pierre-Alexandre PELLETIER

Le cinéma "Le Foyer", situé sur la ville de Parthenay, comprend 2 salles et 230 places. Ce cinéma est géré par la SCOP Ciné Gâtine qui en est propriétaire. Le cinéma fonctionne toute l'année, avec un rythme moyen de 15 séances hebdomadaires par salle.

"Le Foyer" propose une programmation très diversifiée (267 films en 2019). Sa fréquentation était de 38 000 entrées en 2019 (dernière année complète avant la crise sanitaire Covid19 et les 2 périodes de fermeture des cinémas français) et de près de 12 000 entrées en 2020 avec seulement 31 semaines d'activité, dans un contexte de marché national très perturbé.

Une réflexion est menée depuis de nombreuses années pour créer un nouveau cinéma à Parthenay qui se substituerait au Foyer. Une étude de potentiel cinématographique avait été réalisée dans ce cadre par Vuillaume CinéConseil en 2012 à la demande de la Ville de Parthenay. Plusieurs sites et projets architecturaux ont, depuis lors, été envisagés sans succès pour permettre la réalisation du futur cinéma.

La collectivité, en partenariat avec la SCOP Ciné Gâtine, envisage aujourd'hui la réalisation du futur cinéma sur la base d'une jauge de 3 ou 4 salles dans le cadre de la réhabilitation du Palais des Congrès. Un programmiste a été recruté récemment pour coordonner, dans ce nouveau contexte, le projet architectural et les différents scénarios envisagés : nombre de salles de cinéma, une salle mixte cinéma/spectacle vivant ...

La collectivité et la SCOP Ciné Gâtine souhaitent disposer d'une étude de marché permettant de déterminer le potentiel cinématographique et la viabilité financière du projet, pour tenir compte de l'évolution du contexte local par rapport à l'étude initiale de 2012, mais également de l'évolution de l'environnement concurrentiel dans le secteur (Bressuire, Thouars...) et des conséquences de la crise sanitaire.

Le cout de l'étude est estimé à 10.000€HT.

L'Etat pourrait allouer une subvention, au titre de la Banque des Territoires, à hauteur de 40%, soit 4.000€. Le Conseil Régional pourrait allouer une subvention à hauteur de 20%, soit 2.000€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Etude	10.000€HT	Banque des Territoires	4.000€ (40%)
		Région	2.000€ (20%)
		Commune de Parthenay	4.000€ (40%)
TOTAL	10.000€HT	TOTAL	10.000€ (100%)

M. le Maire : Merci à toi. Une étude nécessaire effectivement au regard de l'évolution des comportements de nos concitoyens, et de nous-mêmes d'ailleurs certainement.

Mme Béatrice LARGEAU : En fait, dans la commande publique, on a aussi un avenant pour le Palais des Congrès, l'étude de faisabilité « cinéma » de IDA Concept pour 2 500 €. Cela n'a rien à voir ?

M. Pierre-Alexandre PELLETIER : Alors, cela n'a rien à voir par rapport à cette étude-là, parce que là, on est sur la mise à jour de l'étude de marché par le cabinet Vuillaume. IDA Concept, c'est le cabinet qui a reçu l'appel d'offres afin de réaliser l'étude de faisabilité du Palais des Congrès. Il y a donc un avenant à hauteur de 1 500 € pour l'accompagnement lors des réunions avec le Comité Citoyen qui n'était pas pris en charge dans l'appel à projets général.

Mme Béatrice LARGEAU : Et dans l'appel à projets général, on a donc un avenant de 1.500€ en plus, et combien cela fait-il en tout ?

M. Pierre-Alexandre PELLETIER : Aujourd'hui, on est toujours sur la première phase qui est la tranche ferme, qui comprenait trois phases. Il y avait donc la phase 1 « Diagnostic par activité », l'étude de faisabilité, et l'étude de préprogramme, c'est-à-dire la livraison des possibilités à faire dans le Palais des Congrès.

Cette tranche ferme était à 39.750€, auxquels ils font donc rajouter les 1.500€ d'avenant pour l'accompagnement sur les réunions avec le Comité Citoyen. Cette étude comprend deux tranches optionnelles : la tranche optionnelle 1 qui est pour le recrutement, et jusqu'au recrutement de l'architecte qui réalisera ce Palais du Congrès, cette tranche est à 25.875€. Et la dernière tranche optionnelle qui est jusqu'à la livraison de parfaite achèvement du futur Palais du Congrès qui se monte à 109.500€. Soit le total des tranches fermes et optionnelles à 175.125€ auxquels on peut rajouter les 1.500€ pour l'avenant sur l'étude avec le Comité Citoyen et auxquels il conviendra de rajouter les 10.000€ d'étude de marché pour la CDACI.

Ce sont des chiffres que l'on a déjà votés, puisqu'on avait demandé une subvention sur la partie IDA Concept.

Mme Catherine MAGNAVAL : « Juste dire que sur ce vote, comme cela concerne le cinéma, je me déporte. On ne peut pas le faire pendant trois ans – je pense, à peu près –, quand on a quitté nos responsabilités du Bureau d'association. Je pense que trois ans, c'est une bonne période. J'en ai donc encore pour un an. »

- VU l'avis de la commission « projets structurants », réunie le 1^{er} septembre 2022 ;
- CONSIDERANT le projet d'étude du marché cinématographique de Parthenay ;
- CONSIDERANT le coût de l'étude estimé à 10.000€HT ;
- CONSIDERANT que la banque des territoires peut attribuer une subvention à hauteur de 40%, soit 4.000€ ;
- CONSIDERANT que le Conseil Régional peut attribuer une subvention à hauteur de 20%, soit 2.000€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approver le Plan de financement de l'opération ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à solliciter toute aide financière,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

SPORT

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JOG'GATINE

Mme. Véronique REISS

Jog'Gâtine, est une association de course à pied en loisir qui regroupe 71 adhérents. L'association organise chaque année un trail « la Médiévale », proposant 2 parcours de 8 et 15 km. Jog'Gâtine ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement, et a été contrainte d'annuler les 2 précédentes éditions.

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de l'édition 2022 qui se déroulera le 23 octobre prochain, au départ du complexe des Grippeaux.

- VU l'avis favorable de la commission vie associative, sport et culture, réunie le 29 juin 2022
- CONSIDERANT que Jog'Gâtine, est une association de course à pied en loisir qui regroupe 71 adhérents, qui organise chaque année un trail ouvert à tous, dénommé « la Médiévale », proposant 2 parcours de 8 et 15 km.
- CONSIDERANT que l'association sollicite une aide financière exceptionnelle, compte-tenu de l'annulation de la manifestation les 2 années précédentes,
- CONSIDERANT le souhait de la ville de Parthenay de soutenir les projets associatifs, notamment les projets liés au sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ à l'association Jog'Gâtine
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-657
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE MINI BUS

Mme. Véronique REISS

Par convention avec l'entreprise VISIOCOM, la ville de Parthenay dispose d'un véhicule 9 places pour 3 ans.

Dans le cadre du soutien aux associations, la ville de Parthenay met à disposition, en priorité aux associations sportives, le véhicule mini bus pour le transport des licenciés dans le cadre de leurs activités.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter quelques modifications au règlement d'utilisation existant :

- Le conducteur devra être titulaire de son permis de conduire depuis 3 ans minimum
- L'association utilisatrice devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Toutes dégradations constatées sur le véhicule, ou crevaison seront à la charge de l'association
- S'il est dressé un constat amiable, le montant de la franchise reste à la charge de l'association

Ce règlement sera signé et approuvé chaque année par les présidents, ou lors d'un changement de présidence.

Pour chaque demande d'utilisation, les associations rempliront un document contractuel.

M. le Maire : Un mini bus qui est toujours très utilisé par nos associations, qui n'est pas utilisé exclusivement comme cela est indiqué par les associations sportives. D'autres associations l'ont déjà utilisé. Autant que faire ce peut, effectivement, il est aujourd'hui très sollicité, et chaque fois, lorsqu'on le peut dans les calendriers, on essaie de faire en sorte que l'ensemble des besoins soit satisfait.

- VU l'avis favorable de la commission Vie associative Sport et Culture réunie le 29 juin 2022,

- CONSIDERANT le souhait de la ville de Parthenay de soutenir les projets associatifs, notamment les projets liés aux sports,
- CONSIDERANT que dans le cadre de ce soutien, la ville de Parthenay met à disposition, en priorité aux associations sportives, un véhicule mini bus pour le transport des licenciés dans le cadre de leurs activités
- CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un certain nombre de modifications au règlement d'utilisation existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'utilisation du véhicule mini bus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

AFFAIRES TECHNIQUES

10 - CONVENTION PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX EN FIN DE GARDE

Mme Pascale ROBIN :

Selon les articles L.211-19-1, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'association Galia de Vouillé-Les-Marais (Vendée) qui a pour objet de permettre la gestion la plus humaine des animaux en divagation à l'issue de leur délai légal de fourrière selon un précepte simple : Aucun animal domestique capturé n'ayant choisi sa condition d'errance (induite exclusivement par des maîtres négligents et qui n'assument pas leurs responsabilités), il est de notre devoir d'être humain de veiller à lui assurer un avenir plus confortable et bienheureux sans nuisances pour le reste de la collectivité.

La commune s'engage à respecter un délai de fourrière de 8jours comme prévu dans cette convention. Suite à ce délai, l'association Galia s'engage au transfert de l'animal dans son refuge.

Mme Pascale ROBIN : *Je tiens à préciser que nous ne n'euthanasions pas les animaux qui viennent en fourrière, sauf quand un vétérinaire a fait un rapport de comportement et que l'animal est dit « dangereux ». Cela a dû arriver une fois cet été, c'était un chien qui avait attaqué son maître. Il avait donc été déclaré dangereux par un vétérinaire reconnu par la Préfecture. Il a été euthanasié. Autrement, la Commune ne fait pas ce genre de choses. »*

Mme Jean-Michel PRIEUR : Merci, Pascale. On peut dire aussi en parallèle que le projet sur le refuge au niveau départemental est un projet qui avance.

Mme Pascale ROBIN : C'est un projet qui avance bien. Plusieurs communes des Deux-Sèvres sont très intéressées. On a une réunion de travail le mois prochain. On a des réunions de travail régulières, et on en a une le mois prochain en l'occurrence.

Mme Karine HERVÉ : N'y avait-il pas déjà une convention avec Galia ? Est-ce une reconduction ?

Mme Pascale ROBIN : Oui. Ce sont des renouvellements de convention.

Mme Karine HERVÉ : Merci.

- VU les articles L. 211-19-1 et suivants du Code rural portant sur la gestion des animaux en divagation ; et plus particulièrement l'article L211-25 du Code Rural ;
- VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » en date du 14 juin 2022 ;
- CONSIDERANT l'interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la gestion la plus humaine des animaux en divagation à l'issue de leur délai légal de fourrière
- CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec l'Association Galia de Vouillé-Les-Marais (Vendée) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de placement en refuge des animaux en fin de garde ci annexée, à conclure avec l'Association Galia
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

O
O O
O

INFORMATIONS

M. Jean-Michel PRIEUR : Je donnerai juste quelques informations et je commencerai par remercier les clubs de foot et de rugby qui ont partagé cet été le stade synthétique de « L'Enjeu » suite à l'arrêté préfectoral d'interdiction d'arroser. Au regard de l'état de nos terrains, il nous paraissait plus pertinent de mettre nos terrains au repos. Je pense que nous avons eu raison, puisque je vois dans la presse un certain nombre de communes qui aujourd'hui se posent des questions pour savoir comment elles vont remettre leurs terrains en état. Les quatre clubs en l'occurrence, les Gâtinaises, les Portugais, le RCPV et le SAP, ont fait cet effort et je les en remercie. Depuis, nous avons rouvert quelques terrains sur des durées très ponctuelles, très courtes. Nous verrons cela en fonction de l'évolution des terrains.

Ensuite, en termes d'information, je vous invite à participer au premier festival « Soud'Art », ce vendredi à 18 heures 30, place de la Mairie. Le lancement du festival aura lieu à 19 heures au Palais des Congrès. Cela suppose un bon timing. Je crois que le premier spectacle est à 21 heures, si ma mémoire est bonne. Nous avons également une réunion de restitution, comme nous nous étions engagés, sur la pose de l'éclairage public sur les quartiers des Terres Rouges, à 19 heures, avec Anthony PELLETIER et Magaly. C'est à la Maison du Temps Libre. Je vous invite à ces différentes rencontres.

Ce sera une soirée de vendredi extrêmement riche, mais l'ensemble du week-end sera animé de ces différentes festivités auxquelles s'ajouteront les matchs de rentrée du SAP et du RCPV. Je pense que beaucoup d'autres clubs aujourd'hui ont repris leurs activités. On peut noter une très belle participation à la Fête des Associations avec beaucoup de monde, et des retours pour le moment très positifs en termes d'adhésion et de recherches d'informations naturellement, mais surtout d'adhésion pour ces différentes associations.

« L'automnale » passera par Parthenay dimanche matin, mais je n'ai plus l'horaire en tête. »

Mme Magaly PROUST : « Le départ se fera de GÂTINÉO à partir de 8 heures. Trois parcours sont prévus. Je ne me souviens pas du nombre de kilomètres, mais ce sera plus ou moins, 7, 11 17. C'est cela. Le petit parcours passe notamment dans la Ville, avec un point de ravitaillement normalement à la Mairie, à proximité du festival aussi, pour pouvoir accueillir tous ces randonneurs qui vont se promener sur le territoire de Gâtine dimanche matin. »

L'ordre du jour étant épousé, M. Le Maire remercie l'assemblée de sa participation et clôture la séance à 20h30

=====

La liste des délibérations du Conseil Municipal a été affichée du 13 septembre 2022 au 13 novembre 2022.

Les Secrétaires de Séance,



M. Le Maire,

